

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 813
au P.R 14+712

hors agglomération

sur la route départementale n° 928
au P.R 11+861

en agglomération

Acc- E Civil	Secrét Maire		Elus	DGS
March- Aff. Juri.	MAIRIE DE MONTECH			RH
Finances	Courrier n° 2269			CM-Elect
Enf.-Jeun				ST
Camping	Reçu le 21/4/23			Cantine
Asso- Festivités				PM
CCAS	CON	Réseaux	URBA	ASVP

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2023-814
AN 2023/04/172

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de Montech pour le compte de l'Association « Rentrez en Vie » en date du 15 avril 2023.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une action de sécurité routière, il est nécessaire de privatiser temporairement le parking de la « Vitarelle », sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

L'accès des véhicules de toutes catégories sera interdit au parking de la « Vitarelle », sur la route départementale n° 813, au PR 14+712 (hors agglomération) et sur la route départementale n° 928, au PR 11+861 (en agglomération), sur le territoire de la commune de Montech, durant la période du 28 avril 18h00 jusqu'au 29 avril 2023 20h00.

Article 2

La signalisation du dispositif sera assurée par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. le président de l'association « Rentrez en Vie »,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,

- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montech,

le 24/04/2023

le maire,

Jacques NOIGNARD



A Montauban,

le

26 AVR. 2023

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 26 AVR. 2023